Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217601145-20260917-DESA2026-30-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026
Publication : 30/09/2026

VILLE DE
BOLBEC

DESA 2026/30

CONSEIL MUNICIPAL

– – – – – –

Extrait du Registre des Délibérations

– – – – – –

Séance du 17 septembre 2026
Convocation du 10 septembre 2026

– – – – –

Date d'Affichage :

18 septembre 2026

Nbre de Conseillers
en exercice : …….. 33

Nbre de présents : ……. 27
Nbre d'excusés avec pouvoir : … 5
Nbre d'excusé sans pouvoir : ….. 1
Nombre de votants : ……... 32

Etaient présents : M. Christophe DORÉ, Mme Charlie GOUDAL-MANOURY, M. Raphaël GRIEU, Mme Linda HOCDÉ, M. Ludovic HEBERT, Mme Isabelle GERVAIS, M. Florian COURRAEY, Mme Ghislaine FERCOQ, M. Philippe BEAUFILS, Mmes Marie-Jeanne DEMOL, Dominique COUBRAY, MM. Éric LESUEUR, Jean-Marc ORAIN, Sylvain LE SAUX, Éric LÉGER, Mmes Patricia LEHIR, Christine RASTELLI, M. Jean-Yves HÉDOU, Mme Suzanne LE TUAL, MM. Michaël CAVELIER, Jérôme ANQUETIL, Mmes Elfie THIBAULT, Florence LELIEVRE, M. Mattéo BACHELET, Mme Tiphaine MOREL, M. Douglas POTIER, Mme Isabelle OBLED

Excusés avec pouvoir : Mmes Angélique FIQUET, Sabrina AUBÉRY, M. Vincent RENVOISÉ, Mmes Graziella FILLASTRE, Myriam HUAULT

- Mme FIQUET avait donné procuration à M. HEDOU
- Mme AUBÉRY avait donné procuration à Mme DEMOL
- M. RENVOISÉ avait donné procuration à M. COURRAEY
- Mme FILLASTRE avait donné procuration à Mme HOCDÉ
- Mme HUAULT avait donné procuration à Mme OBLED

Excusé sans pouvoir : M. David DUHAMEL.

– – – – –

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS DU VIVIER ET DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

- - - - -

ABROGATION DE LA DELIBERATION DESA 2025/31 DU 10 DÉCEMBRE 2025

- - - - -

Rapporteur : Madame Linda HOCDÉ.

VU la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'éducation, notamment l'article L551-1 ;

VU le Code des Relations entre le public et l'administration, notamment l'article L211-2 ;

VU la circulaire n°2013-36 du 20 mars 2013 relative au Projet Éducatif Territorial ;

VU la délibération du 4 avril 2019 concernant la mise en place d'un règlement intérieur au Centre de Loisirs ;

…/…

…/…

VU la délibération du 9 septembre 2021 concernant la mise à jour du règlement intérieur du centre de loisirs et des accueils périscolaires avec intégration des nouvelles modalités d'inscription, de réservation et de fonctionnement ;

VU la délibération DESA 2025/31 du 10 décembre 2025 concernant la mise à jour du règlement intérieur du centre de loisirs du Vivier et des accueils périscolaires ;

VU le projet de règlement intérieur joint à la présente délibération.

CONSIDÉRANT le remplacement du logiciel Docapost par le logiciel Concerto au 1er mars 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le règlement au regard du changement du logiciel et du portail famille,

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser les horaires des transports,

Le règlement intérieur du Centre de Loisirs du Vivier et des accueils périscolaires est modifié sur les points suivants :

- Les modalités de réservation : instauration d'un délai de 10 jours avant le premier jour de fonctionnement du centre, paramétré dans le portail, afin que le service anticipe les recrutements et l'organisation des vacances. Auparavant, le règlement ne mentionnait pas de délai, la validation des demandes d'inscription valait réservation ;
- Les modalités d'annulation de réservations :
  - nouvelles modalités de demande à réaliser sur le portail, à la place d'une demande par téléphone ou par courriel comme précédemment ;
  - précision du traitement des situations exceptionnelles avec la phrase suivante : « Néanmoins, tous les cas exceptionnels seront étudiés avec bienveillance par les services, en lien avec l'élue chargée de l'enfance-jeunesse et des affaires scolaires ».
- Tarifs : suppression du compte personnalisé pré-approvisionné pour pouvoir réserver et remplacement par un paiement, via le compte bancaire des familles, pour valider les services réservés.
- Circuits de ramassage dans la rubrique transport du centre de loisirs du Vivier : précision des horaires de circulation pendant les vacances (à partir de 9h et 17 h) pour informer les familles.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le nouveau règlement intérieur du centre de loisirs du Vivier et des accueils périscolaires annexé à la présente délibération ;
- d'abroger la délibération DESA 2025/31 du 10 décembre 2025 concernant la mise à jour du règlement intérieur du centre de loisirs du Vivier et des accueils périscolaires.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville de BOLBEC, les jour, mois et an susdits./.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christophe DORÉ